

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Conditions de vie des apprenants</b>	<b>522</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L263-2,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 portant modification du

règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes

- VU** la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 approuvant la Charte de coopération pour l'emploi et le développement social en Loire-Atlantique,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCES Entrepreneur, « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION Je prépare mon parcours vers la formation d'aide-soignant » ainsi que « RÉGION FORMATION VISA METIERS » telles que présentées en annexe 1,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme « RÉGION FORMATION VISA Social », telles que présentées en annexe 2,

**APPROUVE**

les listes modificatives d'agrément des stages ouvrant droit à rémunération des stagiaires en établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle (ESRP/ESPO), telles que présentées en annexe 3,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les stagiaires titulaires d'abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation engagés sur des formations certifiantes de niveaux supérieurs sur des secteurs prioritaires, telles que présentées en annexe 4,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » telles que présentées en annexe 5,

APPROUVE

les listes modificatives d'agrément des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les jeunes sans contrat d'apprentissage, stagiaires de la formation professionnelle continue, telles que présentées en annexe 6,

APPROUVE

les listes nominatives des demandes de remise gracieuse (4 dossiers) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », pour un montant de 2 382,75 €, telle que présentée en annexe 7,

REJETTE

la demande de remise gracieuse (1 dossier) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », telle que présentée en annexe 7,

APPROUVE

la majoration de 150 € d'une mensualité de bourse régionale pour les élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale entrés en 1ère année de formation en février 2021,

APPROUVE

l'examen de la demande de révision de bourse Sanitaire et Social (1 accord), tel que présentée en annexe 8,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 300 000 € au Département de Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 2 548 359,36 € TTC pour soutenir la mise en œuvre et l'animation des plateformes de mobilité et l'ouverture de l'offre de services de ces plateformes et de celles des opérateurs de mobilité aux demandeurs d'emploi, engagés en parcours "REGION FORMATION", puis lors d'une période d'essai, dans le cadre d'une convention 2021, telle que présentée en annexe 9,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 9,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 42 353 € au Département de la Mayenne sur une dépense subventionnable de 495 232 € TTC pour l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours "REGION FORMATION", puis lors d'une période d'essai, dans le cadre d'une convention 2021, telle que présentée en annexe 10,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 42 353 €,

APPROUVE,

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 10,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs